



Föderation der Schweizer Psychologinnen und Psychologen
Fédération Suisse des Psychologues
Federazione Svizzera delle Psicologhe e degli Psicologi

RECOMMANDÉ

Organe de médiation FSP
Case postale
3001 Berne

Dépôt de plainte auprès de l'Organe de médiation de la Chambre de déontologie (CDD) de la FSP

En vertu de l'art. 3 du Règlement relatif à la procédure de médiation, je soussigné-e,

Nom / prénom

Adresse de domiciliation

Numéro de téléphone et e-mail

en qualité de personne requérante

dépose, par la présente, à l'encontre de la ou du membre FSP (partie adverse) suivant-e :

Nom / prénom

Adresse professionnelle

Év. adresse privée

une réclamation pour violation des principes du Code de déontologie de la FSP.



Fédération der Schweizer Psychologinnen und Psychologen
Fédération Suisse des Psychologues

Merci de tenir compte des précisions suivantes.

Sont importants :

- *description véridique, aussi précise que possible, des événements*
- *éventuelles preuves*
- *indications sur des sources (témoins) susceptibles de fournir des éléments de preuve*

I. Exposé des faits (que s'est-il passé ?)

Veillez répondre aux questions suivantes :

- *Quel contact avez-vous eu avec la partie adverse ? Quand et à quelle fréquence ?*
- *De quelle façon avez-vous été atteint-e par les actes de la partie adverse ?*
- *Quels événements survenus contreviennent, selon vous, aux principes déontologiques ?*

Veillez joindre des documents de preuve et nommer, autant que faire se peut, des témoins ou des personnes en mesure de fournir des renseignements (si possible, avec leurs coordonnées). Les preuves écrites ne devront toutefois pas excéder 20 pages.

Dans l'énoncé des différents griefs, renvoyez directement aux documents de preuve correspondants éventuellement à disposition.

Veillez également tenir compte des points suivants :

- *Votre réclamation doit être soumise par courrier postal.*
- *La réclamation ne doit pas dépasser un volume de quatre pages A4 (taille de la police: 11 points).*
- *Complétez le formulaire « Levée du secret professionnel » et joignez-le signé. [Levée du secret professionnel | Psychologie](#)*

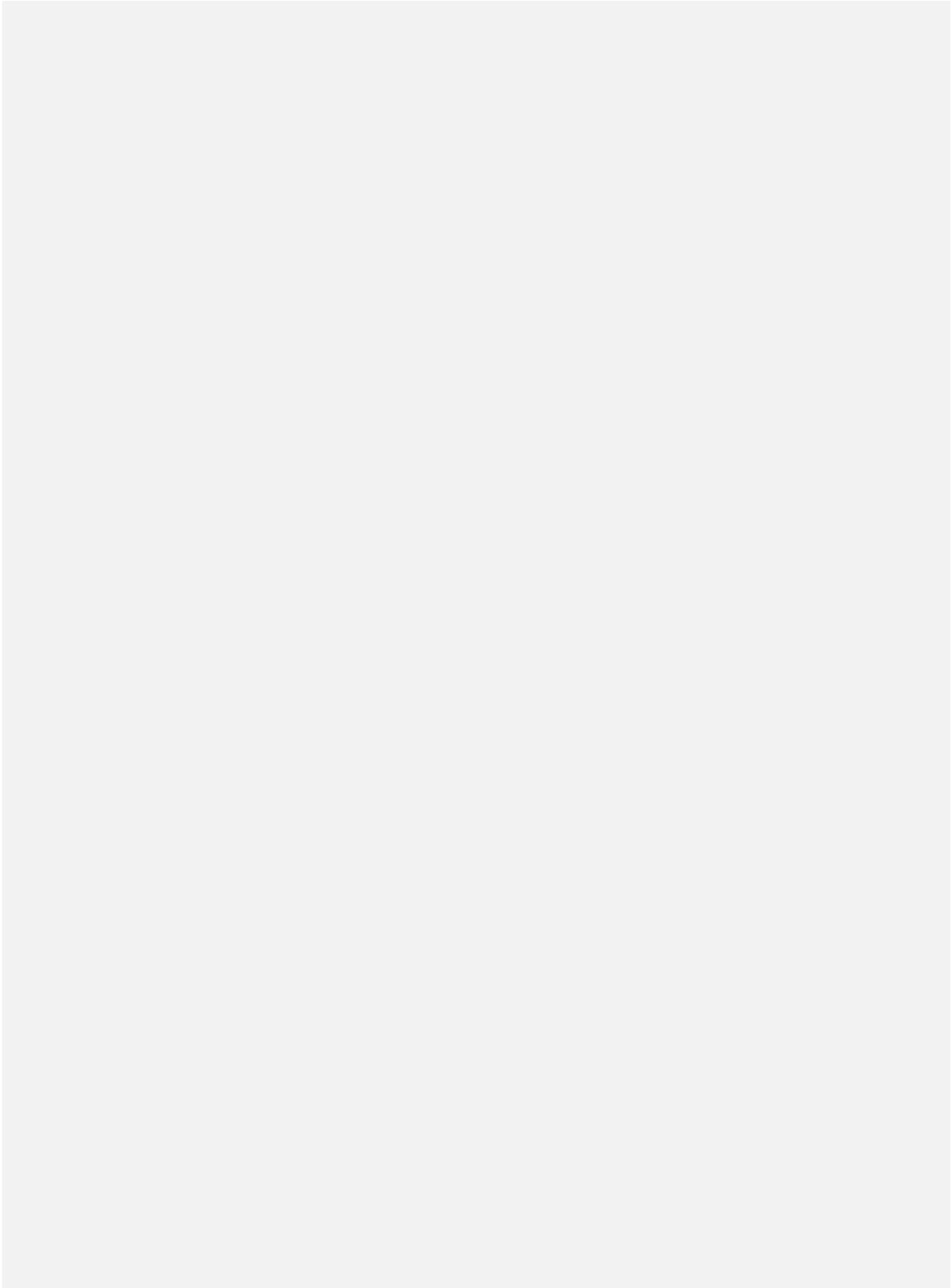


Föderation der Schweizer Psychologinnen und Psychologen
Fédération Suisse des Psychologues
Federazione Svizzera delle Psicologhe e degli Psicologi

Veillez décrire ici ce qu'il s'est passé :

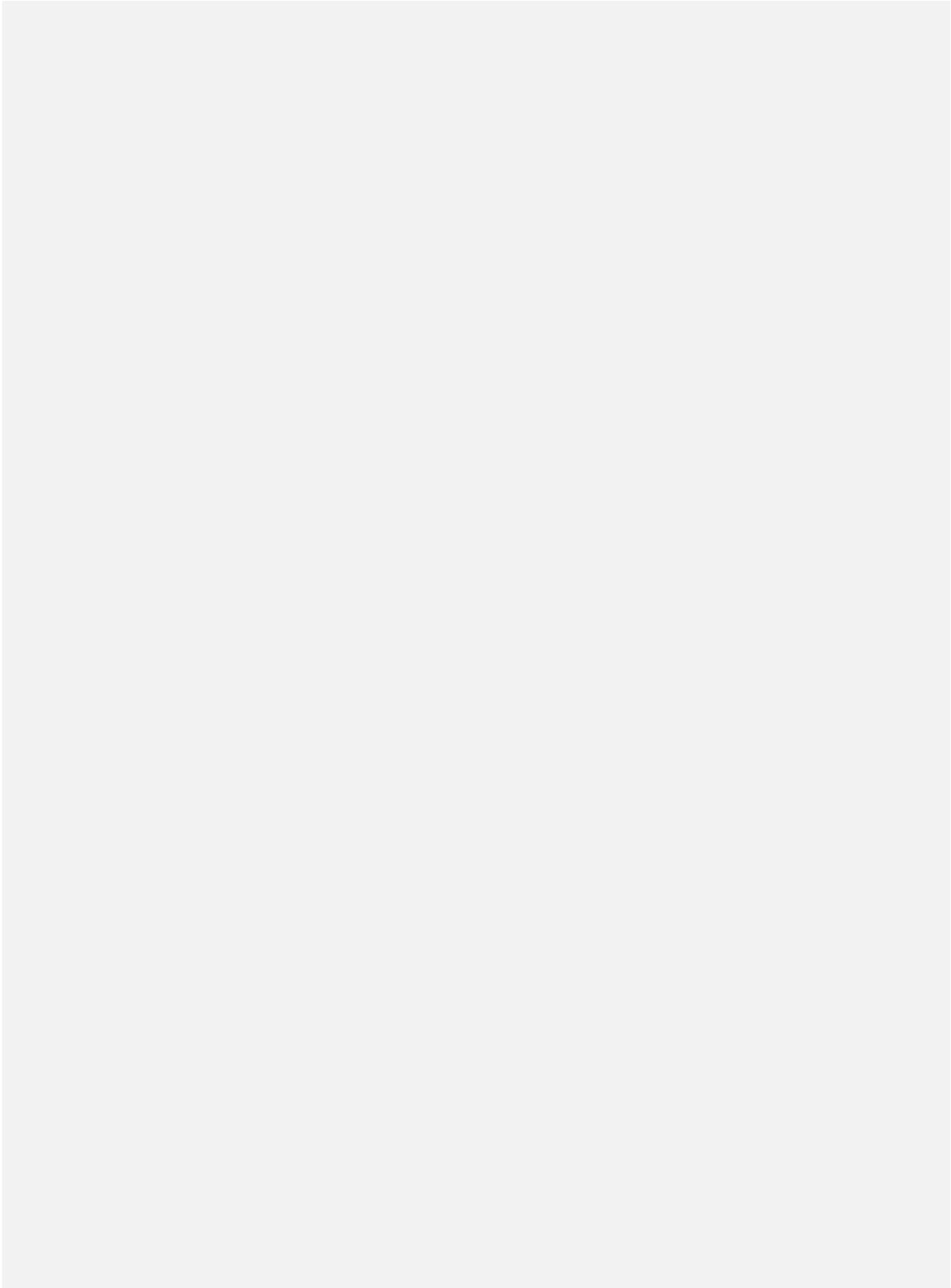


Föderation der Schweizer Psychologinnen und Psychologen
Fédération Suisse des Psychologues
Federazione Svizzera delle Psicologhe e degli Psicologi



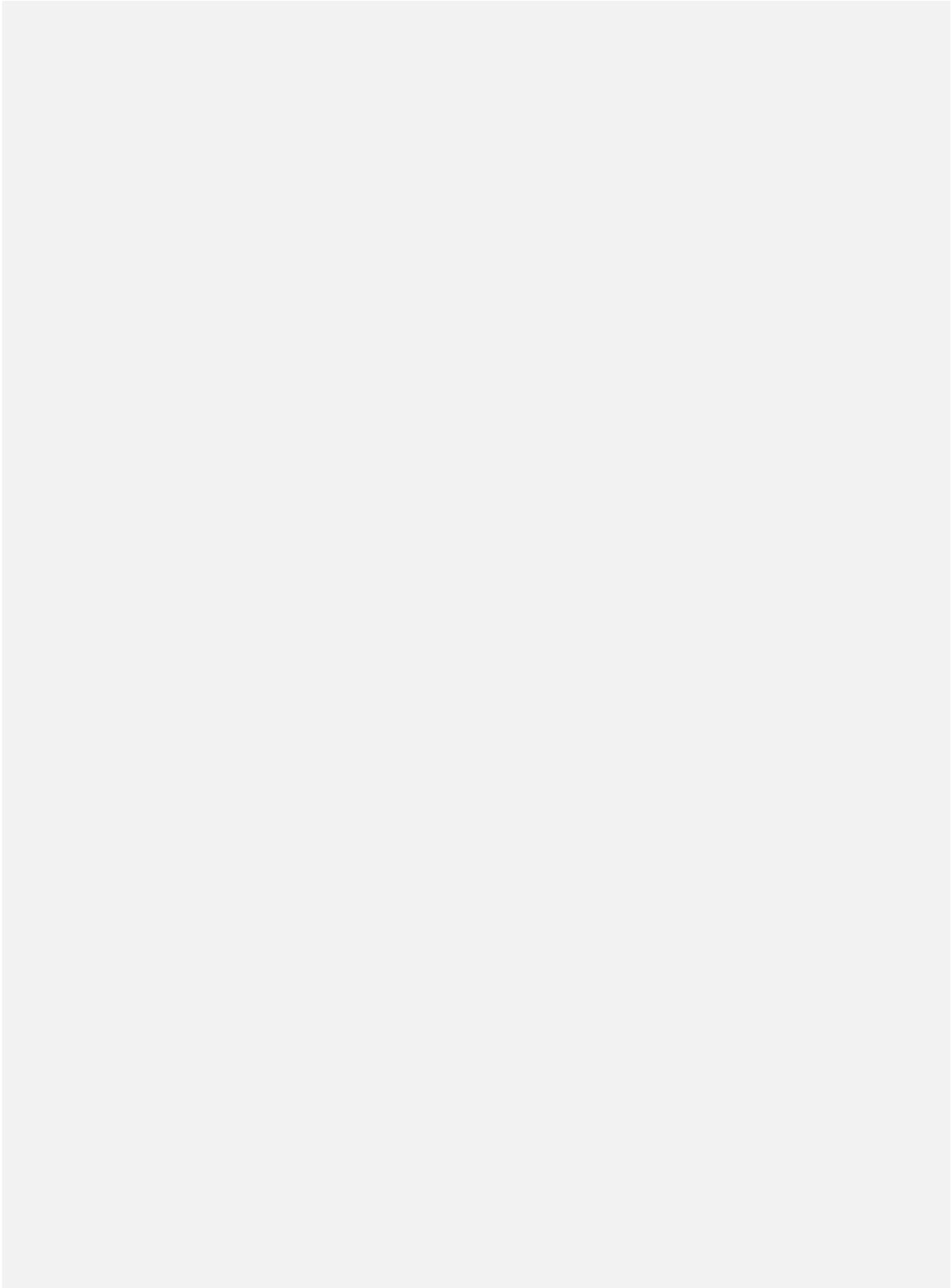


Föderation der Schweizer Psychologinnen und Psychologen
Fédération Suisse des Psychologues
Federazione Svizzera delle Psicologhe e degli Psicologi





Föderation der Schweizer Psychologinnen und Psychologen
Fédération Suisse des Psychologues
Federazione Svizzera delle Psicologhe e degli Psicologi





Föderation der Schweizer Psychologinnen und Psychologen
Fédération Suisse des Psychologues
Federazione Svizzera delle Psicologhe e degli Psicologi

II. Selon vous, quels principes déontologiques ont été enfreints ?

Veillez indiquer, autant que faire se peut, quels principes du Code de déontologie de la FSP ont été, selon vous, violés par le comportement de la partie défenderesse. Le Code de déontologie est disponible sous [Code de déontologie | Psychologie](#)

Vos indications relatives aux principes du Code de déontologie et vos requêtes (ci-dessous) sont communiquées à titre informatif à la Chambre de déontologie et / ou à l'ombuds(wo)man. Il ou elle vérifie de son côté si la procédure dénoncée contrevient au Code de déontologie, détermine, le cas échéant, la qualification qui convient et décidera librement des éventuelles sanctions ou mesures à prendre.

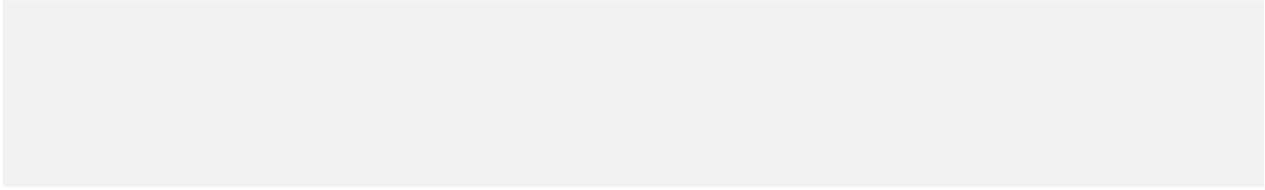
III. Requêtes (que souhaitez-vous atteindre à travers votre signalement ?) :

Veillez indiquer quelles mesures vous semblent appropriées à l'encontre de la partie défenderesse.

Veillez noter que la Chambre de déontologie peut uniquement prononcer les sanctions prévues par les statuts de la FSP. Celles-ci sont énumérées ici : [Règlement sur le traitement des plaintes par la Chambre de déontologie \(CDD\)](#) (art. 20)



Fédération der Schweizer Psychologinnen und Psychologen





Föderation der Schweizer Psychologinnen und Psychologen
Fédération Suisse des Psychologues
Federazione Svizzera delle Psicologhe e degli Psicologi

J'accepte d'être contacté-e par e-mail ou par téléphone à des fins d'organisation, par exemple pour une prise de rendez-vous :

OUI / NON (merci de souligner la réponse souhaitée)

Conformément aux dispositions relatives à la protection des données, toutes les autres prises de contact devront s'effectuer par voie postale.

Lieu et date

Signature de la personne requérante ou de son éventuel représentant légal

Pièces jointes :

- documents de preuve selon liste des annexes (20 pages au maximum)
- formulaire de levée du secret professionnel dûment complété
- [le cas échéant] témoins
- [le cas échéant] procuration du représentant légal